

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 12 janvier 2021**  
Arrêté portant permis de stationnement / Travaux  
Rue des Lilas

2021 / page 02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur LUCCHETTA Rémi, artisan, en date du 12 janvier 2021 qui souhaite effectuer des travaux d'aménagement en occupant temporairement le domaine public 4 rue des Lilas ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du Mardi 12 au vendredi 29 janvier 2021, Monsieur Rémi LUCCHETTA est autorisé à procéder aux travaux 4 rue des Lilas.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
**- le stationnement sera interdit devant le 4 rue des Lilas de 8H à 17H** afin que Monsieur Rémi LUCCHETTA puisse stationner son véhicule afin de décharger ou charger des matériaux nécessaires aux travaux.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5 :** Monsieur Rémi LUCCHETTA est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** M. le commandant de gendarmerie et M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET